

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LA VICE PRÉSIDENTE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil d'Administration du 07 octobre 2013.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Mr le Président par délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 26 mars 2009,
VU L'arrêté du 03 avril 2009 portant subdélégation de fonction au Vice-président du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par Mr le Président ou Mme la Vice-Présidente en vertu de ces délégations,

La Vice-présidente informe le conseil des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil d'Administration prend note des décisions suivantes prises par la Vice-présidente depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration.

1 – Décision du 06 août 2013 :

Acceptation d'un don de 320.00 € de M Pierre MAURIN, domicilié à Alba la Romaine pour le remboursement de son téléphone portable Mairie.

2 – Décision du 17 août 2013 :

Acceptation d'un don de 120.00 € de M et Madame TESTON, domiciliés à Alba la Romaine. Don réalisé suite à leur mariage.

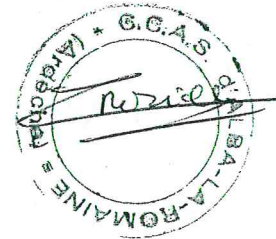
3 – Décision du 31 août 2013 :

Acceptation d'un don de 200.00 € de l'Association l'Ardéchoise Cyclo Promotion pour l'organisation de l'Ardéchoise 2013.

2013/022

Fait à Alba La Romaine, le 07 octobre 2013.

Le Vice-présidente,
Christiane CROZIER.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

10 OCT. 2013